

Mot de la présidente

Chers membres,

L'annonce du gel d'embauche, une annonce unilatérale du gouvernement, touche le personnel de soutien dans les centres de services et les commissions scolaires. Le gouvernement ne pouvait même pas nommer les classes d'emplois impactées par ce gel de recrutement nommant seulement que le service direct à l'élève n'est pas dans l'équation.

Sachant que toutes les classes d'emploi au soutien sont essentielles dans la vie scolaire comment le gouvernement peut prétendre qu'il n'y aura pas d'impact sur les élèves ? La question qu'il faut se poser : quel impact aura cette décision sur le personnel de soutien déjà en surcharge de travail ? En fait nous le savons et c'est pour cela que nous collaborons avec la Fédération du personnel de soutien scolaire afin de faire les représentations nécessaires pour que la situation se règle.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de votre confiance. Ayant été à la 2^e vice-présidence pendant 6 ans, le poste à la présidence est un nouveau défi que je prends très au sérieux. J'entame ce mandat avec enthousiasme afin de porter les dossiers importants pour le personnel de soutien des Trois-Lacs. Aussi, je suis une personne qui aime travailler en équipe. La nouvelle équipe du conseil exécutif est composée de mesdames Geneviève Leclerc, à la première vice-présidence, Julie Sabourin à la deuxième vice-présidence, Cynthia Leduc à la trésorerie et au secrétariat ainsi que madame Ursule Cousineau, personne ressource.

Les prochains mois seront marqués par plusieurs actions que nous voulons entreprendre. Il est important pour votre syndicat d'être proactif, d'être dans la prévention et dans la recherche de solution pour que vous, les membres, soyez dans un milieu de travail agréable et que les droits que vous accorde votre convention S3 soient respectés.

Carol-Anne Dupré

Quelques changements à la convention S3

Période d'essai

La période d'essai prévue à la clause 1-2.17 passe de 60 jours à 90 jours effectivement travaillés. Pour les salarié.es du soutien technique la période d'essai passe de 90 à 120 jours effectivement travaillés.

Durant sa période d'essai, la personne salariée ne peut postuler que sur un poste en promotion ou en mutation lorsque cette dernière implique un changement de quart de travail ou une augmentation d'au moins 5 heures de travail par semaine.

Prime de stabilisation

À compter de l'année financière suivant l'entrée en vigueur de la convention collective, le personnel en service de garde et en milieu scolaire qui est tenu d'interrompre son travail **durant soixante (60) minutes** (au lieu d'une période excédant le temps prévu pour prendre son repas) ou plus d'une (1) fois par jour, reçoit la prime qui lui est versée en plus de son traitement régulier, selon le taux en vigueur.

Heures supplémentaires pour le personnel en service de garde*

La personne salariée en service de garde, requise au travail après la fermeture du service de garde en fin de journée, est rémunérée au taux majoré des heures supplémentaires et lorsqu'elle doit effectuer des heures de travail **après 35 heures**. [Clause 8-3.10](#)

**NE S'APPLIQUE PAS À L'AJOUT D'HEURES LORS DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES*

Retraite progressive et participation au RREGOP

L'entente initiale de retraite progressive pourra être prolongée jusqu'à un maximum de sept (7) années de retraite progressive au total pour les ententes prenant fin le 30 juin 2025 et après. La durée actuelle était limitée à cinq (5) années et il n'était pas possible de prolonger son entente initiale.

L'âge maximal de participation au RREGOP sera augmenté de 69 à 71 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

Congé de maternité et de paternité

Permettre la prise d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement avant la prise du congé de paternité ou d'adoption, sans toutefois que ce congé précède l'arrivée de l'enfant à la maison.

Ajouter une (1) journée de congé au maximum de quatre (4) jours de congés spéciaux avec traitement prévus à l'occasion de la grossesse.



Formation TERRA NOVA

La formation Terra Nova doit être effectuée durant les heures de travail.



ATTENTION POUR LES T.E.S OU P.E.H.

Le formulaire ITCA s'applique à l'élève seulement. Vous devez remplir la déclaration d'évènement santé et sécurité du CSSTL (Pastille ambulance dans le guichet unique) pour être couvert par la loi de la CNESST.

En le remplissant, la lésion professionnelle pourra être reconnue selon la loi de CNESST et tous les frais encourus et la perte de salaire seront assumés par la CNESST et non par ton assurance salaire.

Il est important d'inscrire le nom de l'école ou du service où l'incident ou l'accident a eu lieu.



ATTENTION

Si tu glisses et tombes, sur ton lieu de travail, n'oublies pas de remplir le formulaire de déclaration d'incident et d'accident SST du centre de services scolaire sur le guichet unique.

Savais-tu que la CNESST préconise de simples moyens de prévention qui peuvent diminuer les risques d'accident, comme de gratter régulièrement la chaussée pour éviter les accumulations de neige, d'épandre des abrasifs pour prévenir la formation de glace, notamment sur les trottoirs et les stationnements, et de fournir des crampons aux employés qui se déplacent régulièrement?

Une chute peut provoquer des blessures mineures et graves incluant :

Entorses

Foules

Fractures

Commotions cérébrales

Traumatismes crâniens

Ajout d'heures lors des journées pédagogiques en service de garde

Chaque salarié régulier est appelé à faire ses heures régulières de son poste de travail lors des journées pédagogiques.

Selon l'article 7-1.29 de la convention collective, lors de journées pédagogiques, des heures peuvent être offertes et ajoutées à un poste en service de garde.

Pour les salariés réguliers qui désirent ajouter des heures à son horaire régulier, les heures excédentaires sont offertes par ordre d'ancienneté selon la séquence prévue à la clause 7-1.29.



Je respecte mes tâches et mon horaire de travail

Le plan de classification produit par le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) définit les activités et les responsabilités spécifiques pour les emplois du personnel de soutien scolaire en définissant la nature et la complexité du travail ainsi que les qualification et les habiletés requises.